Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_177-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le mardi 7 juillet 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
M. LE MOAL Marcel, Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale,
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. BRIAND Pascal, pour la commune de Le Tronchet,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. LE ROLLAND Philippe, pour la commune de Plerguer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. CRANCE Jean-Virgile, M. LURTON Gilles, Mme ROCHE Céline, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Est absent excusé : M. BIANCO Pascal, M. COMPAIN Olivier

Secrétaire de séance : M. Jérôme LEGRAND

Convocation en date du 30 juin 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_177-DE

Bureau communautaire du 7 juillet 2026

Délibération n°DEL2026-177

FINANCES

Objet : Avenant n°1 à la convention de financement du Département d'Ille et Vilaine relative à la mise en œuvre des études et travaux du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du système d'endiguement de Saint-Malo

Rapporteur : Monsieur Pascal SIMON, Vice-Président délégué

Par délibération n°12-2022 du 3 février 2022, le conseil communautaire a approuvé, la convention conclue entre le Département d'Ille et Vilaine et l'Agglomération de Saint-Malo, signée le 28 avril 2022 relative aux modalités de financement des études et des travaux menés dans le cadre du programme d'actions et de prévention des Inondations (PAPI), sur le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de Submersion Marine de Saint-Malo. Selon les termes de la convention, le Département a accordé une subvention de 300 000 € au PAPI de Saint-Malo porté par Saint-Malo Agglomération.

Depuis 2018, le PAPI d'intention de Saint-Malo a permis d'améliorer la connaissance du risque littoral par le biais de multiples études visant à définir des travaux adaptés sur le système d'endiguement de Saint-Malo. La majorité de ces études étant désormais achevée, leurs résultats sont actuellement exploités afin d'élaborer un programme de travaux structuré, dénommé « PAPI complet ».

La convention initiale arrivant à échéance le 28 février 2026, le Département a accepté de prolonger la durée de validité de la subvention dont un montant de 199 618,50 € a déjà été versé à l'agglomération. L'avenant n°1, annexé à la présente délibération, prévoit les modifications suivantes :

- La date de caducité de la convention initiale est reportée au 28 juin 2027.
- Le calendrier prévisionnel des versements a été révisé en conséquence.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Suivant l'avis favorable de la commission a - projet de territoire et finances en date du 12 juin 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de financement du Département d'Ille et Vilaine relative à la mise en œuvre des études et travaux du programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du système d'endiguement de Saint-Malo ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_177-DE

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 22 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jérôme LEGRAND

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON